REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

MINISTERE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE
AUTORITE NATIONALE DE L'EAU ET DE L 'ASSAINISSEMENT

MINISTERE DE L'EAU,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE

AUTORITE NATIONALE DE L'EAU
ET DE L 'ASSAINISSEMENT

DIRECTION GENERALE

Antananarivo, le 08 MARS 2022

Le Directeur Général

À

Monsieur Le Directeur Général des Opérations
Société QIT Madagascar Minerals
S.A « QMM S.A »

N° 15 /2022-MEAH/ANDEA/DG
Objet : Autorisation exceptionnelle pour relâchement d'eau au niveau du **WMC 603** coté rivière Mandromondromotra
Référence : V/L du 05 Mars 2022

- *Loi n°98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau*
- *Loi n° 99-021 du 19 août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles*
- *Décret n° 2003-464 du 15 Avril 2003 portant classification des eaux de surface et fixant les normes de rejet d'effluents aqueux*
- *Décret N° 2003-943 du 09 septembre 2003 relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines*

Monsieur,

Suite à votre demande d'autorisation de relâchement d'eau, nous tenons à vous informer que vous êtes toujours tenu responsable de tous les éventuels dommages causés par ce relâchement et par conséquence, des engagements vous sont imposés. Ainsi, préalablement à l'effectivité de la présente autorisation exceptionnelle pour le relâchement d'eau, une acceptation de votre part de tous les engagements cités ci-dessous est impérative.

Cette autorisation à caractère exceptionnel pour le relâchement d'eau est valable uniquement pendant la durée de **Sept (07)** semaines pour un relâchement d'eau d'un volume de **1.000.000 m3** à compter de la date d'effectivité de la présente.
Elle ne pourra, en aucun cas, être renouvelée ou réutilisée au-delà de la durée et de l'objet pour laquelle elle sera accordée.

AUTORITE NATIONALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
DIRECTION GENERALE

Un comité technique de suivi et d'évaluation « le **Comité** » dirigé par l'ONE, l'ANDEA/DREAH et l'Organisation de la Société civile avec les membres du CRSE assurera le suivi et l'évaluation des éventuels dommages post-relâchement.

De ce fait, QMM s'engage à :

- Faciliter en terme logistique et financier si besoin est, les activités du Comité *(déplacement, honoraire d'un expert, indemnité du comité…)* ;
- Compenser et/ou dédommager promptement tous les éventuels troubles causés par le relâchement et remettre en l'état les lieux affectés *(action de dépollution)* ;
- Suivre et exécuter les recommandations du Comité ;
- Voir la possibilité de créer des zones tampons de stockage et de traitement d'eau avant relâchement afin de limiter le volume d'eau à relâcher *(anticipation des éventuels risques) ;*
- Tenir informé le comité à chaque relâchement *(volume relâché, durée de relâchement…)* ;
- Renforcer la protection du site : bermes solides et étanche, *… (mesure préventive des risques).*

A rappeler qu'un relâchement d'eau sans autorisation de l'ANDEA est une activité illicite et encours les sanctions administratives sans préjudice des éventuelles poursuites pénales.
De ce fait, vu le caractère urgent de la situation, pour que le relâchement d'eau que vous souhaitez faire soit effectif, une lettre d'acceptation de ces engagements de votre part doit précéder l'autorisation en question.

Dans l'attente de votre diligence, veuillez recevoir, Monsieur Le Directeur Général, nos salutations les meilleures.

AUTORITE NATIONALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
DIRECTION

LE DIRECTEUR GENERAL

RAVALOERA Antsatiana

Copie :

- *Monsieur le Ministre de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène ;* *« Pour Compte rendu »*
- *Monsieur le Président du Conseil d'Administration ANDEA ;* *« Pour Compte rendu »*
- *Monsieur le Directeur Régional de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène, Région Anosy ;* *« Pour Information – Suivi »*
- *Monsieur le DG ONE ;* *« Pour Information »*
- *Monsieur le Président QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.* *« Pour Notification »*
- *Madame le Directeur en Charge des Relations avec les Entreprises QMM SA ;* *« Pour Notification »*